

Bruxelles, le 21 mai 2026  
(OR. en)

9360/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2026/0089(NLE)

---

---

TRANS 311

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	8294/26
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 18 <sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires en ce qui concerne la révision du règlement intérieur de la Commission d'experts techniques, la révision des prescriptions techniques uniformes applicables au sous-système "Matériel roulant – Wagons de marchandises" et au sous-système "Matériel roulant – Locomotives et matériel roulant destiné au transport de voyageurs", l'adoption d'un format uniforme de certificat et la modification de la prescription technique uniforme applicable au sous-système "Applications télématiques au service du fret" - Adoption

---

1. La Commission d'experts techniques (CTE) de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) est compétente en matière d'interopérabilité, d'harmonisation technique et de procédures d'agrément. Elle peut adopter ou modifier les prescriptions techniques uniformes (PTU) qui sont basées sur les appendices F et G de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF). Les PTU adoptées dans le cadre de la COTIF ont la même finalité que les spécifications techniques d'interopérabilité de l'UE fondées sur le chapitre II de la directive (UE) 2016/797.

2. La 18<sup>e</sup> session de la CTE se tiendra à Berne le 9 juin 2026. Entre autres sujets de discussion, la CTE sera appelée à adopter des décisions visant à réviser son règlement intérieur, la PTU WAG ("Matériel roulant – Wagons de marchandises") et la PTU LOC&PAS ("Matériel roulant – Locomotives et matériel roulant destiné au transport de voyageurs"), à adopter une annexe C des RU ATMF (règles uniformes concernant l'admission technique de matériel ferroviaire utilisé en trafic international) sur un format uniforme de certificat et à modifier l'appendice I de la PTU ATF ("Applications télématiques aux services du fret").
3. Le 16 avril 2026, la Commission a présenté au Conseil la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 18<sup>e</sup> session de la CTE, en ce qui concerne les points produisant des effets juridiques.
4. Le groupe "Transports terrestres" a examiné la proposition le 5 mai 2026. À la demande des délégations, une position sur les modifications du Guide pour la mise en œuvre et l'application des règles uniformes APTU et ATMF, initialement incluse dans la proposition de la Commission, a été retirée du champ d'application de la décision du Conseil, dans l'intention de la faire figurer parmi les positions concernant des points sans effets juridiques pour l'Union.
5. Les délégations n'ayant formulé aucune autre observation sur la position proposée, les délibérations au niveau du groupe ont été considérées comme closes.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à approuver le projet de décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8956/26, et à le soumettre au Conseil pour adoption.
7. Le Parlement européen sera informé de la décision du Conseil une fois qu'elle aura été adoptée.